

Portant sur la signature du contrat n° 2026-005 :  
« Maintenance du système de vidéoprotection urbaine »  
Avec la Société INEO INFRACOM  
Pour un montant annuel de 17 480.00 € HT soit 20 976.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 Mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-005 : « Maintenance du système de vidéoprotection urbaine » avec la Société INEO INFRACOM ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2026-005 : « Maintenance du système de vidéoprotection urbaine » avec la Société INEO INFRACOM sise 24 Boulevard de l'Europe – 13742 VITROLLES

**Article 2.-** Le montant annuel du contrat est de :

- 17 480.00 € HT soit 20 976.00 € TTC

Le forfait annuel par camera supplémentaire s'élève à 230.00 € HT soit 276.00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 3 ans.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> Avril 2026 et se terminera le 31 Mars 2029.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 10 Mars 2026

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence